

**Accord de réciprocité entre
la United States Equestrian Federation Inc.
et Canada Équestre**

Cet accord de réciprocité (ci-après appelé « accord ») a été conclu en ce 6^e jour du mois d'octobre 2026 par et entre la United States Equestrian Federation Inc. (ci-après appelée « USEF »), une société sans but lucratif de New York dont le principal lieu d'affaires est situé au 4001, Wing Commander Way, Lexington, Kentucky 40511, et Canada Équestre (ci-après appelé « CE »), dont le principal lieu d'affaires est situé à la Maison du sport au 2451, Riverside Drive, Ottawa (Ontario), Canada K1H 7X7. Dans le présent document, USEF et CE sont collectivement appelés « parties » et individuellement appelés « partie ».

ATTENDU QUE le Comité olympique et paralympique des États-Unis a reconnu la USEF comme étant l'organisme directeur national responsable des sports équestres aux États-Unis, en vertu de la Ted Stevens Olympic and Amateur Sports Act (« Sports Act »).

ATTENDU QUE la Fédération Équestre Internationale (FEI) a reconnu la USEF comme étant la fédération nationale (FN) responsable des sports équestres aux États-Unis.

ATTENDU QUE la USEF gère le calendrier des concours équestres aux États-Unis.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien et la FEI reconnaissent CE comme étant la fédération nationale (FN) responsable des sports équestres au Canada.

ATTENDU QUE CE gère le calendrier des concours équestres au Canada.

ATTENDU QUE les parties certifient les officiel(le)s qui occupent leurs fonctions à des concours aux dates allouées sur leurs calendriers de concours respectifs.

ATTENDU QUE les membres individuel(le)s, les titulaires d'une licence sportive et les officiel(le)s des parties souhaitent participer à des concours aux États-Unis et au Canada.

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir et maintenir une relation de réciprocité avantageuse pour les membres de la USEF et de CE qui participent ou occupent des fonctions d'officiel(le) à des concours dans l'autre pays. De plus, les parties souhaitent établir un mécanisme de reconnaissance visant les mesures disciplinaires qui ont été imposées par l'une des deux parties conformément à leurs politiques respectives contre une personne sous leur compétence, en vertu de leurs règlements administratifs respectifs.

Ainsi, les deux parties conviennent de ce qui suit :

1. Frais liés à l'adhésion et au sport de haut niveau

- a) Les titulaires d'une licence sportive de CE en règle de niveau Or ou Platine (disciplines FEI) et d'une licence Bronze, Argent (concours complet) ou Bronze, Argent, Or ou Platine (disciplines n'étant pas de niveau FEI et sports de races) recevront gratuitement un statut de membre de compétition de la USEF pour participer à des concours sanctionnés par la USEF.
 - i. Exception : Certaines épreuves de qualification et certaines finales tenues dans le

cadre de concours sanctionnés par la USEF qui nécessiteraient habituellement une adhésion et ne permettent pas de participer sans une passe de concours exigeront une adhésion payante à la USEF et pourraient demander une adhésion en tant que membre affilié(e) reconnu(e) de la USEF. Par exemple, la participation au programme Horse of the Year (Cheval de l'année) nécessite une adhésion payante de la USEF.

- b) Les membres en règle de la USEF recevront une licence sportive de CE gratuite pour participer à des concours sanctionnés par CE. Tous et toutes les titulaires d'une licence sportive doivent payer les cotisations appropriées, comme indiqué dans les règles et règlements de CE applicables au moment de la compétition sanctionnée.
- c) Conformément aux règles de la USEF, les membres actif(-ive)s seniors de la USEF doivent suivre une formation sur la sécurité dans le sport fournie par le U.S. Center for SafeSport et demeurer à jour à cet effet.
- d) En vertu des règles de CE, toutes les personnes qui participent à des concours sanctionnés par CE doivent détenir une licence sportive en règle de CE. Les titulaires de licence sportive de 18 ans ou plus doivent compléter les formations Favoriser des environnements équestres sécuritaires et Sensibilisation aux commotions cérébrales de CE.
- e) Les personnes qui détiennent une double adhésion doivent satisfaire aux exigences en matière d'éducation des deux compétences.
- f) Les titulaires d'une licence sportive de CE qui participent à des compétitions internationales sanctionnées par la USEF doivent s'acquitter des frais liés au programme international de haut niveau, tels que définis par les règlements de la USEF.
- g) Les membres de la USEF qui participent à des compétitions internationales sanctionnées par CE doivent payer les frais de haute performance définis par les règles et les barèmes des frais/pénalités de CE.

2. Réciprocité des suspensions et des mesures disciplinaires

Avis à CE par la USEF.

- a) Sur avis officiel de la USEF à CE, une personne qui est suspendue, bannie ou qui fait l'objet d'une autre mesure disciplinaire de la part de la USEF et qui se voit imposer des sanctions restreignant son admissibilité à participer (à l'exception des amendes) doit également être suspendue ou faire l'objet d'une mesure disciplinaire de la part de CE, à condition que les règles de CE concernant les mesures disciplinaires soient essentiellement similaires aux règles et règlements définissant les infractions aux codes applicables et aux autres politiques de la USEF. Ces mesures disciplinaires peuvent comprendre les infractions portant sur : (i) de la maltraitance, y compris les cas d'abus sexuel, physique ou émotionnel; (ii) l'injection ou l'administration de substances qui sont interdites en vertu des règles sur les drogues et médicaments équins de la USEF (USEF Equine Drugs & Medications rules); (iii) l'injection d'une substance chez un cheval 12 heures ou moins avant de concourir; (iv) des infractions liées au bien-être équin; (v) l'application par la USEF des sanctions imposées par toute autre autorité de régie ou disciplinaire ayant compétence sur la personne ou le comportement en cause. CE n'est pas tenu de suspendre ou de prendre d'autres mesures disciplinaires à l'égard d'une personne qui a été suspendue ou a été l'objet d'autres mesures disciplinaires par la USEF si l'action en question n'enfreint pas les règles de CE ou s'il n'existe pas de règle de CE à cet égard ou si les règlements administratifs de CE ne permet pas une telle réciprocité.
- b) Aux fins de la présente section et à moins d'avis contraire de la USEF, un courriel sera envoyé à la direction générale de CE ou à la personne désignée pour la représenter à titre de notification officielle et servira de notification officielle de la USEF. Le cas échéant, la liste des mesures disciplinaires prises à l'égard d'un(e) membre actuel(le) ou ancien(ne) de la

USEF, ou d'une personne apparentée, sera publiée sur le site Web de la USEF.

- c) CE accepte d'imposer automatiquement une mesure disciplinaire réciproque, si cela est conforme avec le paragraphe 2.a ci-dessus.

Avis à la USEF par CE

- d) Sur avis officiel de CE à la USEF, une personne qui est suspendue, bannie ou qui fait l'objet d'une autre mesure disciplinaire de la part de CE et qui se voit imposer des sanctions restreignant son admissibilité à participer (à l'exception des amendes) doit également être suspendue ou faire l'objet d'une mesure disciplinaire de la part de la USEF, à condition que les règles de la USEF concernant les mesures disciplinaires soient essentiellement similaires aux règles et règlements définissant les infractions aux codes applicables et aux autres politiques de CE. Ces mesures disciplinaires peuvent comprendre les infractions portant sur : (i) des procédures chirurgicales interdites ou l'injection ou l'administration de substances étrangères qui pourraient affecter la performance d'un cheval ou altérer sa conformation naturelle; (ii) des infractions liées au bien-être équin (y compris, mais sans s'y limiter, les cartons jaunes); (iii) l'application par CE des sanctions imposées par toute autre autorité de régie ou disciplinaire ayant compétence sur la personne ou le comportement en cause. La USEF n'est pas tenue de suspendre ou de prendre d'autres mesures disciplinaires à l'égard d'une personne qui a été suspendue ou a été l'objet d'autres mesures disciplinaires par CE si l'action en question n'enfreint pas les règles de la USEF ou s'il n'existe pas de règle de la USEF à cet égard.
- e) Aux fins du présent paragraphe et à moins d'avis contraire de CE, un courriel sera envoyé à la direction générale de la USEF ou à la personne désignée pour la représenter à titre de notification officielle et servira de notification officielle de CE. Le cas échéant, la liste des mesures disciplinaires prises à l'égard d'un(e) titulaire d'une licence sportive actuel(le) ou ancien(ne) de CE, ou d'une personne apparentée, sera publiée sur le site Web de CE.
- f) La USEF accepte d'imposer une mesure disciplinaire réciproque admissible si, conformément aux règlements administratifs de la USEF et au paragraphe 2.d ci-dessus, une telle action est permise.
- g) Ni la USEF ni CE ne seront responsables de la perception ou de la mise en œuvre des amendes imposées par l'une ou l'autre des parties, chaque FN étant responsable de la perception de ses propres amendes émises.

3. Réciprocité des exigences en matière de retour au jeu

- a) CE et la USEF conviennent de se transmettre mutuellement les rapports de commotion cérébrale et d'inadmissibilité à la compétition afin de s'assurer que les athlètes ne se rendent pas dans un autre pays pour participer à un concours lorsqu'ils ou elles figurent sur une liste d'inadmissibilité médicale dans l'un ou l'autre des pays.

4. Statut Amateur

- a) Les règles de la USEF sur le statut Amateur s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par la USEF.
- b) Les règles de CE sur le statut Amateur s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par CE.
- c) Pour les compétitions reconnues conjointement, les règles entourant la catégorie particulière s'appliquent. Par exemple, les règles de CE gouvernent les épreuves de CE et les règles de la USEF gouvernent les épreuves de la USEF.

5. Fiches d'identification, passeports, numéros d'identification et cartes de mesure

- a) Les membres et titulaires d'une licence sportive de CE et de la USEF dont les chevaux sont

enregistrés annuellement dans leur pays d'origine respectif ne sont pas dans l'obligation d'enregistrer annuellement leurs chevaux dans le pays de l'autre partie pour participer à une compétition. Cependant, afin de participer à certains programmes et prix, les chevaux peuvent être tenus d'être enregistrés ou inscrits auprès de la FN concernée ou d'une autre association, conformément aux exigences des programmes et des prix.

- i. Tous les chevaux qui participent à des concours aux États-Unis doivent détenir une fiche d'identification du cheval de la USEF (USEF Horse ID) et une micropuce, en vertu des règles de la USEF.
 - ii. À compter du 1^{er} décembre 2027, tous les chevaux participant aux compétitions Argent et Or de CE devront être munis d'une micropuce, conformément aux règles de CE.
- b) La USEF reconnaîtra une carte de mesure valide de CE pour toutes les divisions.
- c) CE reconnaîtra une carte de mesure valide de la USEF pour toutes les divisions.
- d) Les parties conviennent de mettre sur pied un groupe de travail technique conjoint sur l'identification des équidés et l'interopérabilité numérique afin d'explorer les possibilités :
- iii. d'harmoniser, dans la mesure du possible, la terminologie et les normes techniques relatives aux micropuces et à l'identification des équidés;
 - iv. d'harmoniser les champs de données pertinents et les pratiques de collecte entre le Programme canadien d'identification des chevaux (PCIC) de CE et les systèmes d'identification des chevaux de la USEF, et explorer les possibilités d'un partage approprié des données;
 - v. de cerner les possibilités à plus long terme d'harmoniser les normes d'identification des chevaux à mesure qu'elles évoluent et de soutenir la vérification numérique des titres de propriété, ce qui pourrait faciliter les déplacements transfrontaliers de chevaux entre le Canada et les États-Unis.

6. Concours sanctionnés/homologués conjointement

- a) Un concours ne peut être sanctionné/homologué conjointement que s'il est déjà sanctionné/homologué par sa FN (la USEF est la FN aux États-Unis et CE est la FN au Canada).
- b) Si un événement perd son statut de concours sanctionné par sa FN, il perd automatiquement son statut de concours sanctionné par l'autre FN.
- c) Les concours sanctionnés/homologués conjointement par la USEF et CE seront soumis aux règles et règlements de la FN du pays où le concours a lieu. Cependant, la classification, le niveau et la notation du concours seront déterminés par les règles de chaque FN. De plus, un concours sanctionné/homologué conjointement doit respecter les règles applicables de chaque FN pour maintenir la classification, le niveau et la notation, y compris toute exigence en matière d'identification, de tenue de dossier, d'enregistrement ou de micropuce. Si les règles des FN diffèrent au niveau des exigences qui s'appliquent à la tenue de la compétition, les règles les plus strictes s'appliqueront (p. ex. le nombre de commissaires requis, etc.).
- d) Si la direction d'une compétition demande à organiser un concours sanctionné/homologué conjointement aux mêmes dates qu'un autre concours sanctionné/homologué, et que le nombre de kilomètres séparant les concours est tel qu'il pourrait influencer le nombre de participant(e)s de chaque concours, les dates conflictuelles peuvent néanmoins être approuvées, à condition que l'ensemble des responsables des concours en question soit consulté par écrit sur la question de la distance. Si un concours sanctionné/homologué conjointement doit avoir lieu aux États-Unis, les règles sur le kilométrage et les procédures d'exception en matière de kilométrage de la USEF s'appliquent. Dans le cas d'un conflit lié au kilométrage pour un concours sanctionné/homologué conjointement, les règles sur le kilométrage et le processus d'exemption sur le kilométrage de la USEF s'appliqueront pour

la sanction de la USEF.

- e) Lors de concours sanctionnés/homologués conjointement, un(e) commissaire ou un(e) délégué(e) technique de chaque FN respective doit remplir les rapports applicables auprès des deux FN, y compris tout document d'accompagnement exigé par la USEF ou CE (p. ex. rapport du ou de la commissaire ou délégué(e) technique, plan d'intervention en cas d'accident, rapports d'accident ou de blessure, rapports de chute ou de blessure). Ces rapports doivent comprendre toute l'information pour toute la compétition.

7. Officiel(le)s aux concours de la USEF ou de CE

- a) Il ne peut y avoir de certification réciproque d'officiel(le)s entre la USEF et CE. Un(e) officiel(le) souhaitant être certifié(e) auprès de CE ou de la USEF sera soumis(e) aux règles et règlements de la FN délivrant la certification. Les officiel(le)s certifié(e)s et admissibles de CE ou de la USEF peuvent toutefois demander à des organisateur(-trice)s de compétition de demander une carte d'invité(e) au moyen d'un formulaire fourni par la FN appropriée. Voir l'annexe A.
- b) Les parties conviennent de poursuivre leur collaboration afin d'explorer les possibilités de réduire les chevauchements et d'améliorer la mobilité transfrontalière des officiel(le)s, notamment par la reconnaissance des activités de formation, l'équivalence des compétences ou les exigences de transition, le cas échéant.
 - i. Lorsque cela est raisonnable, la USEF peut coordonner la modification des politiques et procédures relatives à ses officiel(le)s agréé(e)s, en collaboration avec affilié(e)s reconnu(e)s par CE et la USEF, afin d'établir des exigences simplifiées permettant aux officiel(le)s de CE d'obtenir le statut d'officiel(le) agréé(e) de la USEF.
 - ii. Lorsque cela est raisonnable, CE peut coordonner la modification de la documentation relative à l'agrément de ses officiel(le)s, en collaboration avec la USEF et ses affilié(e)s reconnu(e)s, afin d'établir des exigences simplifiées permettant aux officiel(le)s de la USEF d'obtenir le statut d'officiel(le) agréé(e) de CE.
- c) Pour toutes les autres certifications non identifiées dans l'annexe A, l'organisateur(-trice) de la compétition doit soumettre une carte d'invité(e) en suivant le processus de demande tel qu'il est défini par sa FN respective et sera soumis à toutes les exigences ou conditions raisonnables que l'une ou l'autre des FN peut établir pour les officiel(le)s certifié(e)s.
- d) Les concours de la USEF qui souhaitent embaucher des officiel(le)s de CE n'étant pas certifié(e)s auprès de la USEF doivent respecter toutes les exigences en matière de carte d'invité(e) de la USEF. Les frais de membres de la USEF ne sont toutefois pas requis et la limite de deux cartes d'invité(e) est suspendue. Les frais afférents aux cartes d'invité(e) de la USEF doivent être payés par le concours. Pour obtenir une carte d'invité(e) de la USEF, il faut avoir suivi avec succès la formation obligatoire sur le sport sécuritaire de la USEF et avoir fait l'objet d'une vérification des antécédents criminels.
 - iii. La USEF doit inclure un lien vers la recherche des officiel(le)s agréé(e)s de CE sur la page de son site Web prévue à cet effet.
 - iv. CE doit inclure un lien vers la recherche des officiel(le)s agréé(e)s de la USEF sur la page de son site Web prévue à cet effet.
- e) Les concours de CE qui souhaitent embaucher des officiel(le)s de la USEF n'étant pas certifié(e)s auprès de CE doivent respecter toutes les exigences en matière de carte d'invité(e) de CE. Les frais afférents aux cartes d'invité(e) de CE doivent être payés par le comité organisateur. Les officiel(le)s de la USEF doivent suivre la formation sur le sport sécuritaire de CE.
- f) Il n'y aura pas d'admissibilité à la carte d'invité(e) sur les cartes spéciales de juges et de commissaires pour n'importe quelle compétition.

- g) Pour les concours multiraces, un(e) officiel(le) ayant le statut de grand « R » ou de Senior National pour l'une des races offertes qui reçoit une carte d'invité(e) peut recevoir des cartes d'invité(e) supplémentaires pour d'autres races dans le cadre du même concours.

8. Nécropsie obligatoire

Depuis le 1^{er} décembre 2019, les exigences de la règle générale 843 de la USEF, Mandatory Necropsy (Nécropsie obligatoire), sont en vigueur à toutes les compétitions sanctionnées par la USEF au Canada.

9. En cas de conflit entre le présent accord et les règlements administratifs des parties, ces derniers prévaudront.

10. Examen continu

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par année pendant la durée du présent accord afin d'en examiner le fonctionnement, de cerner les nouveaux domaines d'intérêt commun et d'étudier les possibilités d'améliorer la participation transfrontalière, l'efficacité administrative et l'harmonisation.

11. Durée

Le présent accord est conclu pour une période commençant à la date de signature et se terminant le 30 novembre 2029.

12. Signatures

Les parties conviennent que le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires et que les signatures électroniques ont force exécutoire.

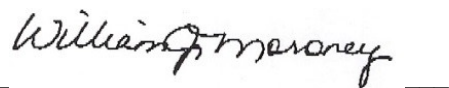
13. Divisibilité

Les parties conviennent que, si une disposition du présent accord est jugée invalide par un tribunal ou un(e) arbitre, le reste du contrat demeurera pleinement en vigueur pendant toute la durée de validité prévue.

14. Choix de la loi applicable et du tribunal compétent

Les parties conviennent de s'entendre sur le choix du tribunal compétent et de la loi applicable pour tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent accord ou s'y rapportant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent accord à la première date indiquée ci-dessus.



William Moroney, chef de la direction
States Equestrian Federation, Inc.

Date : 6 octobre 2026



Meg Krueger, cheffe de la direction United
Canada Équestre

Date : 6 octobre 2026

Accord de réciprocité USEF/CE - Officiel(le)s certifié(e)s			Admissibilité à la carte d'invité(e)		
Type de licence de la USEF	Carte d'invité(e) - USEF à CE	Type de licence de CE	Raison du manque de réciprocité	Carte d'invité(e) - CE à USEF (vérification des antécédents et formation sur le sport sécuritaire requis(es))	Demande de carte d'invité(e) et frais afférents
Andalou/Lusitanien					
‘r’ Andalusian/Lusitano (Andalou/Lusitanien « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	S. O.	La race n’est pas sujette à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	S. O.	S. O.
‘R’ Andalusian/Lusitano (Andalou/Lusitanien « E »)	Admissible	S. O.		S. O.	S. O.
Arabe					
‘r’ Arabian (Arabe « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	Juge enregistré(e) pour chevaux arabes	En vertu de l’article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d’invité(e) de la USEF	Non admissible	Non admissible
‘R’ Arabian (Arabe « E »)	Admissible	Juge senior pour chevaux arabes		Admissible	Oui
		Consulter l’article GR1005.1.b pour l’admissibilité des juges de dressage de CE concernant l’arbitrage aux épreuves de chevaux de sport arabes de la USEF avec une carte d’invité(e) de la USEF.			
Commissaires					
‘r’ C1 Steward (Commissaire C1 « e »)	Non admissible	Commissaire en formation/commissaire de dressage en formation		Non admissible	Non admissible
‘R’ C1 Steward (Commissaire C1 « E »)	Non admissible	Commissaire enregistré(e)/commissaire de dressage Base		Non admissible	Non admissible
‘r’ C2 Steward (Commissaire C1 « e »)	Non admissible	Commissaire senior/Commissaire de dressage Moyen		Non admissible	Non admissible
‘R’ C2 Steward (Commissaire C1 « E »)	Non admissible	Commissaire national(e) senior/commissaire de dressage senior		Non admissible	Non admissible
Attelage de plaisance					
S. O.	S. O.	Juge d’attelage enregistré(e)	En vertu de l’article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d’invité(e) de la USEF	Non admissible	Non admissible
R’ Carriage Pleasure Driving (Attelage de plaisance « E »)	Admissible	Juge d’attelage senior		Admissible	Oui
S. O.	S. O.	DT enregistré(e) en attelage		Non admissible	Non admissible
Carriage Pleasure Driving TD (DT en attelage de plaisance)	Admissible	DT senior en attelage		Non admissible	Non admissible
Attelage combiné					
S. O.	S. O.	Juge d’attelage enregistré(e)		Non admissible	Non admissible
‘R’ Combined Driving (Attelage combiné « E »)	Admissible	Juge d’attelage senior		Admissible	Oui
S. O.	S. O.	Concepteur(-trice) enregistré(e) de parcours d’attelage		Non admissible	Non admissible
‘R’ Combined Driving CD (CP en attelage combiné « E »)	Admissible	Concepteur(-trice) senior de parcours d’attelage		Admissible	Oui
S. O.	S. O.	DT enregistré(e) en attelage		Non admissible	Non admissible
‘R’ Combined Driving TD (CP en attelage combiné « E »)	Admissible	DT senior en attelage		Non admissible	Non admissible
Connemara					
‘R’ Connemara (Connemara « E »)	Admissible	S. O.	La race n’est pas sujette à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	S. O.	S. O.
Dressage					
Port Horse Breeding (élevage de chevaux de sport de dressage)	Non admissible	S. O.	En vertu de l’article GR1005.14, les cartes d’invité(e)s ne sont pas permises.	Non admissible	Non admissible
Port Horse Breeding (élevage de chevaux de sport de dressage)	Non admissible	S. O.		Non admissible	Non admissible
‘r’ Dressage (Dressage « e »)	Non admissible	Juge de dressage enregistré(e)/Juge de dressage Base		Non admissible	Non admissible
‘R’ Dressage (Dressage « E »)	Non admissible	Juge de dressage M		Non admissible	Non admissible
Dressage « S »	Non admissible	Juge de dressage S		Non admissible	Non admissible
‘r’ Dressage TD (DT en dressage « e »)	Non admissible	S. O. (commissaires en dressage)		Non admissible	Non admissible
‘R’ Dressage TD (DT en dressage « E »)	Non admissible	S. O. (commissaires en dressage)		Non admissible	Non admissible
Endurance					
‘r’ Endurance Steward (Commissaire en endurance « e »)	Non admissible	Délégué(e) technique national(e) en endurance	En vertu de l’article GR1005.15, les cartes d’invité(e)s ne sont pas permises.	Non admissible	Non admissible
‘R’ Endurance Veterinarian (vétérinaire en endurance « E »)	Non admissible	S. O.		S. O.	S. O.
Concours complet					
‘r’ Eventing (Concours complet « e »)	Non admissible	Juge de concours complet, niveau 1		Non admissible	Non admissible
‘R’ Eventing (Concours complet « E »)	Non admissible	Juge de concours complet, niveau 2		Non admissible	Non admissible
‘S’ Eventing (Concours complet « S »)	Non admissible	Juge de concours complet, niveau 3		Non admissible	Non admissible
Eventing XC CD (CP de cross-country certifié(e) en concours complet)	Non admissible	Level 1 Eventing CD (CP de concours complet, niveau 3)		Non admissible	Non admissible
‘r’ Eventing CD (CP de concours complet « e »)	Non admissible	Level 2 Eventing CD (CP de concours complet, niveau 3)		Non admissible	Non admissible
‘R’ Eventing CD (DT de concours complet « E »)	Admissible	S. O.		S. O.	S. O.
‘S’ Eventing CD (CP de concours complet « S »)	Admissible	Level 3 Eventing CD (CP de concours complet, niveau 3)		Non admissible	Non admissible
‘R’ Eventing JCD (DT de concours complet « E »)	Non admissible	S. O.		Non admissible	Non admissible
‘r’ Eventing TD (CP de concours complet « e »)	Non admissible	Level 1 Eventing TD (CP de concours complet, niveau 3)		Non admissible	Non admissible
‘R’ Eventing TD (DT de concours complet « E »)	Non admissible	Level 2 Eventing TD (CP de concours complet, niveau 3)		Non admissible	Non admissible

'S' Eventing TD (CP de concours complet « S »)	Non admissible	Level 3 Eventing TD (CP de concours complet, niveau 3)		Non admissible	Non admissible
Frison					
'r' Friesian (Frison « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	S. O.	La race n'est pas sujette à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	S. O.	S. O.
'R' Friesian (Frison « E »)	Admissible	S. O.		S. O.	S. O.
Performance générale					
S. O.	S. O.	Juge enregistré(e) de performance générale	La discipline n'est pas couverte par une licence de la USEF	Non admissible	Non admissible
S. O.	S. O.	Juge senior de performance générale		Non admissible	Non admissible
Hackney/Roadster/Saddlebred					
ney/Roadster/Saddlebred (Hackney/Roadster/Saddlebre	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	Juge enregistré(e) pour chevaux Hackney	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de la USEF	Non admissible	Non admissible
ney/Roadster/Saddlebred (Hackney/Roadster/Saddlebr	Admissible	Juge senior pour chevaux Hackney		Admissible	Oui
		Juge enregistré(e) pour chevaux de route		Non admissible	Non admissible
		Juge senior pour chevaux de route		Admissible	Oui
		Juge enregistré(e) pour chevaux Saddlebred		Non admissible	Non admissible
		Juge senior pour chevaux Saddlebred		Admissible	Oui
Chasse/saut d'obstacles					
'r' Hunter (Chasse « e »)	Non admissible	Juge enregistré(e) de chasse		Non admissible	Non admissible
'R' Hunter (Chasse « E »)	Admissible	Juge senior de chasse		Admissible	Oui
'r' Hunter CD (CP de chasse « e »)	Non admissible	Concepteur(-trice) enregistré(e) de parcours de chasse		Non admissible	Non admissible
'R' Hunter CD (CP de chasse « E »)	Automatiquement admissible	Concepteur(-trice) senior de parcours de chasse		Admissible	Oui
mping Seat Equitation (Seat Equitation : chasse/saut d'o	Non admissible	Juge enregistré(e) d'équitation		Non admissible	Non admissible
mping Seat Equitation (Seat Equitation : chasse/saut d'o	Admissible	Juge senior d'équitation		Admissible	Oui
'r' Jumper (Saut d'obstacles « e »)	Non admissible	Juge enregistré(e) de saut d'obstacles		Non admissible	Non admissible
'R' Jumper (Saut d'obstacles « E »)	Admissible	Juge senior de saut d'obstacles		Admissible	Oui
'r' Jumper CD (CP de saut d'obstacles « e »)	Non admissible	Concepteur(-trice) enregistré(e) de parcours de saut d'obstacles		Non admissible	Non admissible
'R' Jumper CD (CP de saut d'obstacles « E »)	Automatiquement admissible	Concepteur(-trice) senior de parcours de saut d'obstacles		Admissible	Oui
Morgan					
'r' Morgan (Morgan « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	Juge enregistré(e) de chevaux Morgan	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de la USEF	Non admissible	Non admissible
'r' Morgan (Morgan « e »)	Admissible	Juge senior de chevaux Morgan		Admissible	Oui
Para-équestre					
Classificateur(-trice)s para-équestres	Non admissible	Classificateur(-trice)s para-équestres		Non admissible	Non admissible
Paso Fino					
'r' Paso Fino (Paso Fino « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	S. O.	La race n'est pas sujette à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	S. O.	S. O.
'R' Paso Fino (Paso Fino « E »)	Admissible	S. O.		S. O.	S. O.
Reining					
S. O.	S. O.	Juge enregistré(e) de reining	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de la USEF	Non admissible	Non admissible
'R' Reining (Reining « E »)	Admissible	Juge senior de reining		Admissible	Oui
Équitation Saddle Seat					
'r' Saddle Seat Equitation (Équitation Saddle Seat « e »)	Non admissible	Juge enregistré(e) d'équitation Saddle Seat	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une	Non admissible	Non admissible
'R' Saddle Seat Equitation (Équitation Saddle Seat « E »)	Admissible	Juge senior d'équitation Saddle Seat		Admissible	Oui
Shetland					
'R' Shetland (Shetland « E »)	Admissible	S. O.	La race n'est pas sujette à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	S. O.	S. O.
Voltige					
S. O.	S. O.	Juge provincial(e) de voltige	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une	Non admissible	Non admissible
'R' Vaulting (Voltige « E »)	Admissible	Juge national(e) de voltige		Admissible	Oui
'r' Vaulting TD (DT en voltige « e »)	Non admissible	S. O.		Non admissible	Non admissible
Welsh					
'r' Welsh (Welsh « e »)	Admissible pour les concours de race nationaux de CE seulement	Juge enregistré(e) pour chevaux Welsh	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une carte d'invité(e) de la USEF	Non admissible	Non admissible
'R' Welsh (Welsh « E »)	Admissible	Juge senior de chevaux Welsh		Admissible	Oui
Western					
S. O.	Non admissible	Juge enregistré(e) en western	En vertu de l'article GR1005.6.f : Des officiel(le)s seniors sont requis(es) pour une	Non admissible	Non admissible
'R' Western (western « E »)	Admissible	Juge senior de disciplines western		Admissible	Oui
Dressage western					
'r' Western Dressage (dressage western « e »)	Non admissible	S. O.	La discipline n'est pas sujette à une licence de	S. O.	S. O.

'R' Western Dressage (dressage western « E »)	Admissible	S. O.	La discipline n'est pas soumise à une licence de CE ou à une licence générale de sport de races	S. O.	S. O.
---	------------	-------	---	-------	-------